

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant réglementation de la Police sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,
- VU les articles R 25 et R 27 du Code de la Route,
er
- VU l'article 1 de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954,
- VU les articles 27 et 44 du Décret n° 54-724 du 20 juillet 1954 portant règlement de la police de la circulation routière,
- VU le Titre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de police et spécialement l'article 25 qui soumet à l'amende tous ceux qui contreviennent aux règlements prescrits par l'autorité municipale,

- VU la demande de Monsieur Le Maire des Portes-En-Ré , de réserver le Parking (EST) et (NORD) de la salle des Marais de la Prée pour le marché communal , 17880 LES PORTES EN RÉ.

ARRETE

er

ARTICLE 1 :

Pendant la période du Lundi 11 Mai 2020 au Mardi 30 Juin 2020, le parking (EST) de la Salle des Marais de la Prée sera réservé pour le Marché communal , il sera délimité par des barrières avec une entrée et une sortie , un circuit sera mis en place à l'intérieur du Marché afin d'éviter que les personnes se croisent , le parking (Nord) de la Salle des Marais de la Prée sera réservé pour les personnes venant sur le marché , le parking des Bus rue de la Pointe à Chabot sera réservé pour les commerçants,

- ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le Parking de la salle des Marais de la Prée pourra être utilisé par les ambulances et les véhicules de secours.

- ARTICLE 3 :

Toute la signalisation afférente à la mise en application de la réglementation précisée aux article 1 et 2 sera assurée par le Service Technique de la commune ainsi que la Police Municipale qui en garantira l'application pendant toute la durée du Marché communal.

- ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

- ARTICLE 5 :

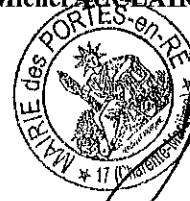
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN DE RE, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Fait en Mairie de Les Portes en Ré.

Le 06 Mai 2020.

Le Maire,

Michel AUCLAIR



Je soussigné Michel AUCLAIR
Maire de la Commune de Les Portes en Ré,
Certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté.
Fait en Mairie de Les Portes en Ré,
Le 06 Mai 2020
Le Maire,

